

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 11/pfu/480298
N/réf. : AVL/ah/3.1/s.539
Annexe : 1 dossier comprenant 4 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : KOEKELBERG. Parc Elisabeth. Demande de permis unique portant sur l'implantation de dispositifs de fermeture de l'entrée du tunnel située à hauteur de l'avenue Emile Bossaert.

Dossier traité par M. H. Vanderlinden, DMS et par M. Guillan-Suarez, DU.

En réponse à votre courrier du 20 juin 2013 sous référence, réceptionné le 21 juin dernier, nous vous communiquons les conclusions de la séance de la CRMS du 26 juin 2013, concernant l'objet susmentionné.

La Commission émet un avis **conforme favorable** sur la demande **sous les réserves** suivantes formulées selon les dispositions de l'article 11 § 3 du Cobat. Elle ne voit pas d'objection à l'installation de la barrière de fermeture vu que le dispositif ne porte pas atteinte à l'intérêt patrimonial du site classé. Cependant, elle préconise de :

- ne pas mettre en œuvre les panneaux à message variable,
- enterrer la boîte de commande,
- éviter le double emploi des feux de signalisation,
- supprimer le panneau de limitation de vitesse 70 km situé à gauche de l'entrée.

La demande vise l'installation d'une barrière de fermeture à l'entrée du tunnel Léopold II qui est située à hauteur de l'avenue Bossaert, comprise dans le périmètre du site classé du parc Elisabeth (arrêté de classement du 8/11/1972). Elle prévoit les dispositifs suivants :

- × une barrière automatique rabattable disposée au niveau du muret bordant la bretelle d'entrée,
- × un double feu rouge clignotant en cas de danger posé sur le poteau existant des feux de signalisation,
- × un panneau à messages variables implanté à côté de l'entrée (1,20 x 1,20 m),
- × une boîte à commande implantée dans la trémie.

L'installation est destinée à fermer le tunnel en cas d'accident, d'incident ou d'incendie ainsi que pour sécuriser les interventions des équipes de maintenance. Cette mesure fait suite à la directive européenne 2004/54/CE relative aux exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau des grandes routes transeuropéennes. Elle a pour but de réduire à court terme les risques

dans le tunnel Léopold II qui est considéré comme un des plus dangereux de la Région bruxelloise. Cette mesure d'urgence sera suivie d'autres travaux de mise en sécurité plus conséquents. L'ensemble des interventions est repris dans le master plan pour les tunnels bruxellois, qui n'est toutefois pas joint à la demande.

La CRMS ne voit pas d'objection à l'installation d'une fermeture physique dans le tunnel puisque l'ajout d'une barrière ne portera pas atteinte à l'intérêt patrimonial du parc Elisabeth et parce qu'il semble légitime de sécuriser les infrastructures routières de la Région. En revanche, les dispositifs prévus en complément de la clôture seraient préjudiciables pour la valeur paysagère du site classé. Ils s'ajouteraient à la prolifération de la signalisation déjà présente aux abords du tunnel et renforceraient son caractère d'autoroute urbaine, ce qui n'a pas lieu d'être dans le site classé. Ceci est particulièrement vrai pour les panneaux à messages variables, dont l'impact visuel est très envahissant (il s'agit de boîtes lumineuses clignotantes). ***Pour cette raison, la CRMS demande de mettre en œuvre l'installation sans les panneaux à messages variables.***

Dans la mesure du possible, la boîte de commande devrait être enterrée, conformément à l'article 23 du RRU, qui impose d'enterrer les armoires des concessionnaires dans les sites classés. Enfin, on devrait ***supprimer par la même occasion le panneau de limitation de vitesse 70 km situé à gauche*** de l'entrée car il n'a que valeur de rappel. Dans cette même optique, ***on évitera le double emploi des feux de signalisation avec les feux rouges clignotants***. Le projet ne pourra conserver qu'un des dispositifs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : **AATL-DU : Fr. Guillan-Suarez**, et par mail : F. Rémy, S. Buelinckx
AATL-DMS : H. Vanderlinden, et par mail : P. Piéreuse, Th. Wauters, H. Lelièvre, N. De Saeger, L. Leirens